

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
du CIAS des Deux Rives

Tarification de l'exercice 2023

A.D n° 2023-743

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13/02/2023, approuvant l'élargissement du dispositif de soutien financier aux services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile publics ;

Vu le compte administratif 2021 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, pour l'exercice 2023 ;

Vu la réunion de négociation du 03/03/2023 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat comptable 2021, du budget global du SAAD, s'élève à 47 596,05 €. Le résultat administratif est fixé à 146 186,05 €, après incorporation de la part de l'excédent de l'exercice 2019 (98 590,00 €) affecté en réduction des charges d'exploitation sur l'exercice N+2.

Ce résultat est affecté au compte 10686 de réserve de compensation des déficits, dont le montant est ainsi porté à 406 207,01 €.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2023, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives sont les suivantes :

Dépenses :	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	23 475,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	2 330 932,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	27 583,00 €
Total des dépenses	2 381 990,00 €
Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification et assimilés :	2 366 899,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	15 091,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des produits	2 381 990,00 €

ARTICLE 3

Le coût horaire de revient est fixé à **27,83 €**, avant déduction de la dotation versée par le Département en compensation des surcoûts liés à l'attribution d'un complément de traitement indiciaire et dont le montant prévisionnel inscrit au groupe I du présent budget s'élève à 170 613,83 € pour l'année 2022 et 227 485,17 € pour l'année 2023.

ARTICLE 4

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du CIAS des Deux Rives, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2023**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 85 600 heures d'interventions à domicile au titre de l'APA / PCH / aide ménagère**, s'établit à :

23,00 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de ce service continuent cependant d'être liquidées et perçues, du 1er janvier à la date d'effet du nouveau tarif, au tarif horaire de 22,28 €.

A compter du 1^{er} avril 2023, le tarif horaire de ce service est le suivant :

23,24 €

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, la directrice du CIAS des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **19 AVR. 2023**

Le Président
Michel WEILL


Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ...**19 AVR. 2023**.....

